

Département de la Haute-Saône

⦿⦿⦿⦿⦿

COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023-41 du 25/11/2023**  
**de POLICE DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCEY-LES-GY,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise TATTU TP, sise 14 Route de Besançon 25390 GUYANS VENNES représentée par M. Olivier TATTU pour des travaux d'enfouissement des lignes haute tension du Réseau électrique au Hameau de Saint Maurice et de travaux de raccordement à l'antenne LitoniersB à BUCEY LES GY.

**Considérant** que, pour le bon déroulement des travaux, il convient d'autoriser l'entreprise TATTU TP, représentée par M. Oliveir TATTU, à régler la circulation et le stationnement durant toute la durée des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**La circulation Rue Jeanne Coppey, sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit du 27/11/2023 au 02/02/2024**

L'accès aux riverains et aux services d'urgence sera maintenu

**ARTICLE 2**

**La circulation Rue de Roche, Rue du Pont de Gueldry et Rue de Gueldry sera alternée avec des Feux tricolores et le stationnement sera interdit du 27/11/2023 au 02/02/2024**

L'accès aux riverains et aux services d'urgence sera maintenu

**ARTICLE 3**

**La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit Sentier de la Maria du 27/11/2023 au 02/02/2024.**

**ARTICLE 4**

**La circulation sera alternée Entre Roche et Saint Maurice, et sur l'ancienne route de Gy du 27/11/2023 au 02/02/2024**

**ARTICLE 5**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise TATTU TP. Les dispositions seront prises par l'entreprise TATTU TP de façon à matérialiser ces travaux en amont dans toutes les rues concernées. Les travaux **seront clairement balisée et protégée, à chaque entrée et intersection de ces rues.**

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux des travaux, de ce présent arrêté, sera, chaque jour, et ce jusqu'à la fin des travaux, assuré par l'entreprise TATTU TP.

**ARTICLE 7**

Le Maire, l'entreprise TATTU TP et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation lui sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY-Les-GY, le 25/11/2023

Le Maire,

